Date de réception préfecture : 02/10/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

CM2020/09/25/14 : DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR POUDRERIE HOCHAILLES A LIVRY GARGAN : EXTENSION DU PERIMETRE

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et L. 153-11 et R. 424-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, modifiée par délibération CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment l'article 2 b,

Vu la délibération CM2019/04/12/04 du Conseil métropolitain du 4 décembre 2019 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Poudrerie-Hochailles sur la commune de Livry-Gargan,

Vu le courrier de la commune de Livry-Gargan du 4 août 2020 sollicitant la Métropole du Grand Paris pour l'extension du périmètre de l'OIM au sud de la RN3,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20200925-CM20200925-14-

Date de réception préfecture : 02/10/2020

Considérant que ce périmètre étendu permet :

- d'intégrer pleinement au projet métropolitain la recomposition de la RN3,

- de considérer à une échelle plus large et donc plus cohérente les principaux enjeux

environnementaux du projet,

- de questionner les enjeux d'intégration de la zone d'activités et artisanale, au sud de

la RN3, au reste de la Ville.

Considérant que l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain répond aux ambitions du plan de relance métropolitain visant à promouvoir une Métropole résiliente, accompagnant l'attractivité des territoires, la mixité des usages, la

préservation des activités productives,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain l'extension du périmètre de

l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, de la commune de Livry Gargan

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats,

ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain le nouveau périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, de la commune de Livry Gargan, tel que présenté sur le plan

annexé à la présente délibération.

PRECISE que la métropole du Grand Paris devient titulaire du droit de préemption urbain au

sein de ce nouveau périmètre,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV: 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

2